



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 19 mars 2015

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, le projet de réfection d'un bassin de rétention et création d'un bassin d'infiltration sur le secteur de la Madone sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement sollicitée par la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.

Le projet se caractérise par la création d'un bassin de rétention de 8 000 m3 en lieu et place des bassins de rétention et d'infiltration existants, à l'ouest du chemin de la Madone, et d'un bassin d'infiltration de 10 000 m3 à l'ouest du bassin de rétention et d'infiltration actuel.

L'enquête se déroulera pendant un mois, du 13 avril au 13 mai 2015 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

M. Maurice LIGOUT, retraité-chef d'entreprise en bâtiments industriels et particuliers, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

lundi 13 avril 2015	de 14h30 à 17h30
mardi 21 avril 2015	de 9h00 à 12h00
Samedi 25 avril 2015	de 9h00 à 12h00
mardi 5 mai 2015	de 15h00 à 18h00
mercredi 13 mai 2015	de 15h00 à 18h00

M. Hervé REYMOND, coordinateur projets environnement, est désigné en qualité de suppléant.

Les informations relatives au projet pourront être demandées auprès de Sebastien Nau (06.27.36.69.05 - snau@cabinet-merlin.fr) et Julien Deniere (06.27.66.71.16 - jdeniere@cabinet-merlin.fr) du Cabinet Merlin.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie ; les courriers sont annexés au registre au fur et à mesure de leur arrivée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY